



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 2 avril 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers, Bettyna Bélizaire, conseillère, district du Plateau, Caroline Murray, conseillère, district de Deschênes, Louis Sabourin, conseiller, district de Limbour, Karine Boisjoly-Létourneau, cheffe d'unité, Greffe et Rachel Rivard, cheffe de service, Communications.

CE-2025-205 SUSPENSION DE LA SÉANCE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de suspendre la présente séance à 9 h 32.

Adoptée

CE-2025-206 REPRISE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de reprendre la présente séance à 9 h 33.

Adoptée

CE-2025-207 PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 19 ET 26 MARS 2025 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 18 MARS 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 et 26 mars 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 mars 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-208

IDENTIFICATION DES EXPLOITANTS DE CAMIONS-CUISINE RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROPOSITION 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, un appel de propositions a été lancé le 3 février 2025, pour trouver les exploitants et exploitantes de camions-cuisine ayant le droit d’offrir leurs produits alimentaires sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE sept propositions ont été reçues dans le cadre de cet appel de propositions, et que les sept ont été qualifiées par le comité de sélection interservices;

CONSIDÉRANT QUE seules les candidatures retenues à la suite de l’évaluation peuvent déposer une demande d’autorisation pour exploiter un camion-cuisine, selon les dispositions applicables au règlement et à la réception des documents requis;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’une cinquième année de mise en place de la cuisine de rue à Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service de l’urbanisme et du développement durable à délivrer une autorisation aux candidatures suivantes :

- Délices Glacés;
- Crèmerie l’Arrêt Glacé;
- Le BBQ Shop;
- Les Brûlés;
- Valentine;
- Chez Wally’s;
- Crèmerie chez Cloklo.

Adoptée

CE-2025-209

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT – RUE PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC – ISABELLE N. MIRON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Pelletier, dossier RS-25-047, comme illustré au plan numéro CRO-25-076 du 18 février 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Pelletier	Ouest	À partir de la rue Lemieux, sur une distance de 118 m vers le nord	Décembre à mars
Pelletier	Sud	À partir de la rue Talbot, sur une distance de 206 m vers l’est	Décembre à mars
Pelletier	Ouest	À partir d’un point situé à 118 m au nord de la rue Lemieux, sur une distance de 66 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-076 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-210

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE TALBOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Talbot, dossier RS-25-050, comme illustré au plan numéro CRO-25-084 du 25 février 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Talbot	Est	Du boulevard Riel à la rue Pelletier	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-084 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-211

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, dossier RS-25-010, comme illustré au plan numéro CRO-25-021 du 3 mars 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cité-des-Jeunes	Nord	À partir d'un point situé à 42 m à l'est de la rue du Quartz, sur une distance de 105 m vers l'est	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-021 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-212

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUELLE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement dans la ruelle située dans le quadrilatère délimité par les rues Fortier, Sherbrooke, Berri et Dumas, dossier RS-24-335, comme illustré au plan numéro CRO-24-492 du 12 novembre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

Rue	Côté	En vigueur
Ruelle située dans le quadrilatère délimité par les rues Fortier, Sherbrooke, Berri et Dumas	Nord et sud	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-492 qui fait partie intégrante de la présente.

Adopté

CE-2025-213

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE D'EDMONTON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue d’Edmonton, dossier RS-24-382, comme illustré au plan numéro CRO-24-551 du 23 décembre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
Edmonton	Nord	À partir du boulevard de la Carrière, sur une distance de 117 m vers l’ouest	En tout temps
Edmonton	Nord	À partir d’un point situé à 207 m à l’ouest du boulevard de la Carrière jusqu’à la rue Adrien-Robert	En tout temps
Edmonton	Sud	À partir du boulevard de la Carrière, sur une distance de 113 m vers l’ouest	En tout temps
Edmonton	Sud	À partir d’un point situé à 191 m à l’ouest du boulevard de la Carrière jusqu’à la rue Adrien-Robert	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-551 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-214*

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2022-33 ET CM-2022-786 - VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 6 482 113 ET 6 482 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-33 du 18 janvier 2022, a autorisé la vente de gré à gré d'une partie de l'emprise routière du boulevard Maloney Est à l'entreprise Qualizra immobilier, d'une superficie approximative de 220 m², au prix de 32 000 \$ plus les taxes applicables. Ce terrain est aujourd'hui désigné comme étant le lot 6 482 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également, par sa résolution numéro CM-2022-786 du 15 novembre 2022, autorisé la vente de gré à gré d'une partie de l'emprise routière du boulevard Maloney Est à la société 11351109 Canada inc., d'une superficie approximative de 1 797,6 m², au prix de 185 000 \$ plus les taxes applicables. Ce terrain est aujourd'hui désigné comme étant le lot 6 482 114 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la rédaction des actes notariés, une divergence d'opinion entre les notaires instrumentant et les services juridiques du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec quant au réel propriétaire des terrains précités a obligé la Ville de Gatineau à mandater la firme RGPL avocats afin d'obtenir un avis juridique relativement à la légitimité de ses titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique du 14 mars 2023 conclut que :

- les titres de propriété de la Ville relatifs à ces deux lots ne sont pas suffisamment clairs pour permettre une transaction, rendant ainsi impossible la vente de ces terrains de gré à gré par la Ville;
- les terrains sont la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et ce, malgré le transfert de l'emprise routière du boulevard Maloney Est à la Ville de Gatineau en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la Voirie*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut légalement procéder aux ventes autorisées en vertu des résolutions numéros CM-2022-33 et CM-2022-786 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger les résolutions numéros CM-2022-33 et CM-2022-786;
- de mandater le Service du greffe afin de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente décision;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-215 SOUMISSION 2024 SP 307 - LOCATION DE CAMIONS LOURDS - SANS OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les divers services et plus particulièrement le Service des travaux publics à louer des camions lourds sans opérateur nécessaires à l'exécution des divers travaux municipaux, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et de la qualité des équipements, conformément aux soumissions reçues, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Le contrat sera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Au 1^{er} avril de chaque année, les prix seront indexés en fonction de l'indice du prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2026 à 2028 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-216 ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- De tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de février 2025;
- De tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période de janvier à février 2025.

Adoptée

CE-2025-217

**SOUSSION 2024 SP 252 - FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN
MÉNAGER ET DOSEURS - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Ralik (division de Imperial Dade inc.), 80, rue de Omer-DeSerres, Blainville, Québec, J7C 5V6, pour la fourniture de produits d’entretien ménager et doseurs, pour un montant total approximatif de 577 343,78 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appels d’offres et sa soumission déposée le 26 février 2025.

Le contrat sera valide pour une durée de trois ans, à compter de l’adjudication du contrat. Celui-ci pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d’une année, ce qui porterait le contrat au montant total approximatif de 962 239,63 \$ taxes incluses.

Pour les deux périodes additionnelles d’une année, les prix seront sujets à l’indexation basée sur l’indice des prix à la consommation pour le Canada, Indice d’ensemble (non désaisonnalisé), cette période se terminant trois mois précédant la date anniversaire.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets de l’année 2026-2030 afin de donner suite à la présente, dans l’éventualité où le contrat est renouvelé pour les deux périodes additionnelles d’une année.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

PROJET	DESCRIPTION
18100	Poste d’inventaire- Aylmer
18101	Poste d’inventaire- Hull
18102	Poste d’inventaire- Gatineau
18103	Poste d’inventaire- Buckingham
18104	Poste d’inventaire- Usine

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-218

**SUBVENTION DE 300 \$ POUR L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS EN 2025
DE TECHNOLOGIE OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-
DE-L'HÔPITAL - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

CONSIDÉRANT QUE Technoscience Outaouais, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour l’organisation de leurs événements en 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d’aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 300 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l’ordre de Technoscience Outaouais, à titre de subvention pour l’organisation de leurs événements 2025, sous présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe,

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-219

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 350 \$ POUR APPUYER LES ATHLÈTES RÉGIONAUX DE L'ASSOCIATION DES MAÎTRES QUILLEURS DU QUÉBEC DANS LES COMPÉTITIONS NATIONALES - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE l’Association des Maîtres Quilleurs du Québec, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour appuyer les athlètes régionaux dans les compétitions nationales;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d’aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 350 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l’ordre de l’Association des Maîtres Quilleurs du Québec, à titre de subvention pour appuyer les athlètes régionaux dans les compétitions nationales, sous présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-220

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 3 350 \$ POUR UNE SORTIE ÉDUCATIVE DES DEUX CLASSES DE 6^E ANNÉE À L'ÉCOLE LA SOURCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE l’école La Source, institution scolaire, a fait une demande de financement pour une sortie éducative des deux classes de 6^e année;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d’aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 3 350 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 350 \$ à l’ordre de l’école La Source, à titre de subvention pour une sortie éducative des deux classes de 6^e année, sous présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-221

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 4 000 \$ POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS 2025 DE PARAHOCKEY OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE Parahockey Outaouais, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour l’organisation des activités 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Gilles Chagnon désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d’aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 4 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 4 000 \$ à l’ordre de Parahockey Outaouais, à titre de subvention pour l’organisation des activités 2025, sous présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-222

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 2 000 \$ POUR L'ORGANISATION DE LA 3^E ÉDITION DU SALON STEAMPUNK DE L'ASSOCIATION STEAMPUNK PROVINCE DE QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE l’Association Steampunk Province de Québec, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour l'organisation de la 3^e édition du Salon Steampunk;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Gilles Chagnon désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d’aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 2 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l’ordre de l’Association Steampunk Province de Québec, à titre de subvention pour l'organisation de la 3^e édition du Salon Steampunk, sous présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-223

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

**SUBVENTION DE 400 \$ POUR LE DÉFI DE L'OURS POLAIRE 2025 ORGANISÉ
PAR LA FONDATION DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Service de police de Gatineau, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour le Défi de l'Ours Polaire 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Anik Des Marais désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 400 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de la Fondation du Service de police de Gatineau, 590, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8T 8B8, à titre de subvention pour le Défi de l'Ours Polaire 2025, sous présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-224

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

**SUBVENTION DE 1 000 \$ POUR LE TOURNOI DE GOLF SOULIGNANT LE
112^E ANNIVERSAIRE DES CHEVALIERS DE COLOMB - CONSEIL 1693 DE HULL
- DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -
JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb - Conseil 1693 de Hull, organisme à but non lucratif, a fait une demande de soutien financier pour le Tournoi de Golf soulignant son 112^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 1 000 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb - Conseil 1693 de Hull, 690, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4A8, à titre de soutien financier pour le Tournoi de Golf soulignant son 112^e anniversaire, sous présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

Adoptée

CE-2025-225

**FERMETURE DE RUES POUR L'ÉVÉNEMENT LA PRINCIPALE SE SUCRE LE
BEC DU 11 AU 14 AVRIL 2025 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) organise l'événement « La Principale se sucre le bec » afin d'animer et de dynamiser le secteur de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'événement était prévu initialement les 29 et 30 mars 2025, mais l'organisme a décidé de le reporter aux 12 et 13 avril 2025 en raison des conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'APICA demande l'autorisation à la Ville de Gatineau de fermer temporairement des sections des rues Park et Broad, entre les rues Principale et du Patrimoine, du 11 au 14 avril 2025 inclusivement afin de permettre le montage et démontage du site et la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les fermetures demandées permettront aux deux résidences privées d'accéder à leur stationnement en tout temps et qu'une voie de circulation sera maintenue libre sur chacune des deux rues fermées afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation nécessaire sera installée et retirée par l'organisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), organisateur de l'événement « La Principale se sucre le bec », à fermer une section de la rue Park et une section de la rue Broad, entre les rues Principale et du Patrimoine, entre les 11 et 14 avril 2025, le tout selon les conditions suivantes :

- Fournir, installer et retirer toute signalisation requise telle qu'identifiée au plan de fermeture de rue approuvé;
- Assurer la gestion des matières résiduelles durant l'événement et nettoyer les lieux après sa tenue;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à en fournir la preuve à la direction territoriale d'Aylmer avant la tenue de l'événement;
- Obtenir le permis d'événement temporaire requis à la tenue de l'événement.

Adoptée

CE-2025-226

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 112623

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la faute commise par l'employé numéro 112623 a brisé de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 112623.

Adoptée

CE-2025-227* RÈGLEMENT NUMÉRO 983-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 983-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-228* RÈGLEMENT NUMÉRO 965-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS ET LES TERRAINS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 965-1-2025 modifiant le Règlement numéro 965-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs et les terrains de stationnement pour l'année 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-229 FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 108503

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 108503 est à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est en arrêt de travail depuis le 14 février 2023 et que ses pronostics médicaux confirment qu'il ne sera plus en mesure d'effectuer une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau, et ce, de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a eu la possibilité de choisir entre la retraite ou la rupture du lien d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a opté pour la rupture du lien d'emploi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 108503.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif